

Compte-rendu conseil municipal **du 4 décembre 2015**

Secrétaires : Christine MAGAUD / Pierre CREPINGE

Excusées : Isabelle Delorme (pouvoir à Alain LIMOUSIN)
Isabelle Tissot (pouvoir à Alain LIMOUSIN)
Bernadette El Asri (pouvoir à Pierre PONTVIANNE)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2015

MAISON BOYER

Le Conseil municipal valide l'Avant-Projet-Détaillé (APD) relatif à la réhabilitation de la maison Boyer.

Le projet se composera de 5 logements à loyers conventionnés. Chaque logement disposera d'un emplacement de stationnement sur l'arrière du bâtiment.

La Commune a décidé de conventionner ces logements afin de pouvoir obtenir des aides de l'Etat, notamment de l'exonération de la taxe foncière pendant la durée de l'emprunt. Des prêts pourront être contractés à des taux d'intérêts allant de 1.35 % à 0.56 % ainsi qu'une subvention de 700 € par logement dans le cadre d'une réhabilitation.

En contrepartie, les loyers seront plafonnés et soumis aux revenus des locataires.

Ils seront accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. L'immeuble sera doté d'un ascenseur et d'une rampe d'accès.

Au rez-de-chaussée, un commerce d'une surface de 70 m² est également prévu (hors convention).

De plus, le taux de TVA réduite à 5,5 % sera appliqué sur les logements conventionnés, la commune ne pourra pas prétendre au FCTVA étant donné que le bâtiment sera loué dans sa totalité (la Commune supportera la TVA entièrement).

Le détail des aides sera précisé lors du montage du dossier auprès des services de l'Etat.

La Commune informera la population de ce projet, lors des vœux de la municipalité (coût de l'opération, plans...).

CONTROLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le contrôle de sécurité a été réalisé par la société APAVE sur différents matériels et bâtiments communaux. Il en ressort qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux notamment électriques et pour les sorties de secours.

La Commune s'engage à réaliser ces travaux de conformité rapidement.

Des devis vont être demandés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 janvier 2016.**
- L'indemnité annuelle du percepteur au taux de 100 % est votée.
- Vœux de la mairie : ils auront lieu le 15 janvier 2016 à 19h00, une invitation sera remise auparavant dans la boîte aux lettres des administrés.